



93506 - Des divergences provoquant la rupture de liens de parenté

question

il y a des divergences familiales opposant mon père à ma tante paternelle au point d'aboutir à une rupture entre nous..Cela constitue-t-il un péché quand on sait que la tante continue encore de nous rendre visite?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nul doute que la rupture des liens de parenté relève des péchés majeurs. Les nombreux textes du Livre et de la Sunna qui ordonnent l'entretien des liens de parenté indiquent la gravité de leur rupture selon notre Loi tolérante. En effet, figurent parmi les plus importants objectifs de cette loi le renforcement de la cohésion sociale et la consolidation des liens de fraternité en leur sein. Allah le Transcendant et Très haut dit : **(ceux)qui unissent ce qu'Allah a commandé d'unir, redoutent leur Seigneur et craignent une malheureuse reddition de compte..** (Coran,13:21). la Sunna prophétique véhicule cette grave menace portant sur la rupture des liens de parenté. D'après Abou Hourayrah (P.A.a), le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Certes, Allah créa les créatures. Quand Il les acheveva, la parenté se mit debout et dit:

-Voilà une position dont l'occupant sollicite Ta protection contre la rupture!

- Oui! N'es-tu pas contente que Je maintiens celui qui te maintient et romps avec celui qui te rompt?

- Si!

- Je te l'accorde.

Le Messenger d'Allah reprend pour dire: lisez , si vous le voulez: **Si vous vous détournez, ne risquez-**



vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté? Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et a rendu leurs yeux aveugles Ne méditent-ils pas sur le Coran? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs cœurs? (Coran,47:22-24) (Rapporté par al-Bokhari,5987 et Mouslim,2554).

Si les gens réfléchissaient aux causes de la rupture des liens de parenté, ils ne trouveraient rien d'autre que des fragements de cette vie éphémère, choses qui ne sont d'aucune utilité au jour de la Résurrection. La rupture peut encore résulter d'intrigues qui leur sont inspirées par Satan pour semer la haine et l'inimitié entre eux pour des raisons futiles qui ne mériteraient pas d'attirer leur attention. S'y ajoute que la Charia ordonne l'entretien des liens de parenté, même en présence d'une cause qui pourrait justifier le contraire. Elle exhorte les croyants à transcender les fautes et à se traiter avec pardon, clémence et mansuétude au lieu de recenser les faux pas et de cumuler l'envie, la haine et la jalousie.

D'après Abou Haourayrah (P.A.a) un homme a dit:

-«Messager d'Allah! J'ai des parents que j'entretiens mais ils préfèrent rompre avec moi. Je leur fais du bien mais ils me maltraitent et je fais preuve de clémence à leur égard mais ils réagissent avec grossièreté?

- Si tu agis comme tu l'as dit, tu fais comme si tu leur gavais de la cendre chaude. Certes Allah ne t'épargnera pas son soutien tant que tu continueras de les traiter comme tu le fais. (Rapporté par Mouslim,2558)

An-Nawawi dit dans son commentaire sur Mouslim: «Le terme *mall* signifie cendre chaude et l'expression *wa yadjhaloun* signifie : ils agissent mal. Le tout signifie: tu fais comme si tu leur gavais de la cendre chaude. C'est pour comparer la douleur dont ils souffrent à celle qu'éprouve celui qui mange de la cendre chaude. Celui qui agit bien n'encourt rien. Ce sont les autres qui assument l'énorme péché qui résultent de leur rupture et de leur effort pour nuire (à leur parent). On dit encore que l'expression signifie: le bon traitement que tu leur réserves est une manière de leur inspirer la honte, et de les mépriser en leur faisant voir la fréquence de vos bons actes et le



caractère odieux de leur réaction. Allah le sait mieux.»

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui entretient correctement ses liens de parenté n'est pas celui qui le fait pour répondre à une attitude pareille, mais plutôt celui qui continue de bien traiter ses parents même quand ils optent pour la rupture.** (Rapporté par al-Bokhari, 5991).

Cher frère,

Voilà les nobles mœurs pronées par l'islam. Nul ne doit hésiter à stigmatiser celui qui rompt ses liens avec sa mère ou sa soeur. Il ne vous est pas permis, cher auteur de la question, de vous mettre d'accord avec votre père quand il rompt avec sa soeur. Bien au contraire, vous devriez continuer à entretenir vos liens avec votre tante paternelle en la traitant bien et en vous efforçant à la réconcilier avec votre père autant que faire se pourra. Vous pouvez vous référer à notre site, notamment à la réponse donnée à la question n° [4631](#) .

Allah le sait mieux.